



# VERSAILLES

## DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

CD / CLB

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1228

Interdiction de circulation aux véhicules affectés au transport de marchandise inadaptés à la configuration des lieux - Rue Eudore Soulié

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,  
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,  
Vu le code de la route,  
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient d'interdire à la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises la rue Eudore Soulié, compte tenu de l'angle droit et du manque de visibilité sur les usagers arrivant en sens contraire,

#### **ARRÊTE**

Article 1: La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises est interdite, en tout temps, sauf aux véhicules d'urgences, de secours et aux véhicules des services publics dans le cadre de leurs missions :

#### **Rue Eudore Soulié**

Article 2: L'article 7 du règlement général de la circulation sur la voie publique est modifié et complété en conséquence.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

À l'Hôtel de Ville, le 3 juillet 2025